

Intéressement et Participation 2021 et WESOP 2022 : optimisez vos placements !

Intéressement
6,87%

Intéressement et Participation pour 2021 = 6,47%

- Une part Groupe à **4,11%** : Regrettons une nouvelle fois les objectifs démesurés de Schneider, car les résultats exceptionnels de 2021 auraient du permettre l'atteinte du maximum de 5%.
- Une part Locale à **2,36%** très dégradée, notamment par le critère « performance industrielle » incluant l'envol des prix et les difficultés d'approvisionnement (semi-conducteurs) + Coût et délai du fret.

+ Complément d'intéressement de 0,4% : une revendication portée par FO

Lors de la commission de suivi du mois de novembre, **FO** a interpellé la Direction pour dénoncer que la valeur **d'Intéressement et de Participation pour 2021 sera une des plus basses de ces 10 dernières années** alors que le Groupe va dégager des profits maximums pour 2021.

Dans la continuité de cette interpellation, **FO** a revendiqué lors des négociations salariales 2022 un **versement exceptionnel d'Intéressement de +1%** pour mieux rétribuer les salariés.

La Direction nous a entendus puisqu'elle s'engage à ce qu'aucune entreprise du groupe (entité juridique) ne perçoive moins sur 2021 que la moyenne des années 2018-2019-2020, soit pour SEI-SEF **6,87%**. Pour chaque entité qui serait sous ce seuil, un **complément d'intéressement** sera soumis à validation de leur Conseil d'Administration afin d'atteindre la valeur de cette moyenne.

Résultat avec Complément d'intéressement pour SEI-SEF – SE Software

Intéressement + Participation				Paiement (brut)		
Part groupe en % salaire brut	Part locale en % salaire brut	Complément local	TOTAL Groupe + Local	Mini	Maxi	Alternants
4,11%	2,36%	0,40%*	6,87%	2 825€	8 474€	1 412 €

* Après validation des CA SEI-SEF

Exemples d'intéressement avant prélèvements sociaux

- Votre salaire brut annuel est inférieur à 41 136 €, prendre la valeur « Mini ».
- Votre salaire brut annuel est compris entre 41 136 € et 123 408 €, multiplier celui-ci par 0,0687.
- Votre salaire brut annuel est supérieur à 123 408 €, prendre la valeur « Maxi ».

Comment récupérer ou placer votre Intéressement et Participation ?

- **Pour percevoir toute ou partie de votre I&P : envoyez la demande avant le 11 mai 2022 à 17h00.** Attention, si vous décidez de percevoir votre I&P, vous serez imposés sur ces sommes, comme pour un salaire. Elles sont également soumises aux prélèvements sociaux (9,20 % CGS et 0,50 % CRDS).
- **Si vous ne faites rien, par défaut :** Votre **participation** sera placée à 50 % dans le Plan d'Epargne Groupe (PEG) avec abondement et à 50 % dans le PERECO sans abondement (si PERECO existant, sinon 100% dans le PEG), et **l'intéressement** sera entièrement placé dans le Fonds Monétaire et abondé (maxi. de 700 €).
- **Vous pouvez placer votre I&P** dans l'un des fonds du PEG, dont le Fond Classique / Actionnariat (WESOP 2022) et percevoir jusqu'à 1 404 € d'abondement : Voir page suivante...



Plus responsable : Pour préserver la biodiversité et compenser notre empreinte carbone, **FO** s'engage à replanter 1 arbre pour chaque nouvelle publication de tracts / envoi d'emails.



WESOP 2022 : une opportunité supplémentaire

Vous avez la possibilité de souscrire cette année à l'augmentation de capital réservée aux salarié(e)s (WESOP) avec votre I&P ou via des Versements volontaires. Elle vous permet d'acheter des actions Schneider à un **prix décoté de 15 %** sur le cours de référence. Vous détiendrez des parts dans le fonds **Schneider Actionnariat**.

La période de blocage est de 5 ans. Le prix de la souscription sera déterminé le **20 avril 2022**. Le prélèvement de vos Versements volontaires sera effectué sur votre salaire entre le 1 et 2 juillet.

Comment percevoir l'abondement sur vos placements ?

Pour un abondement maximum de **1 404 €**, deux cas se présentent :

• **Pour les plus prudents :**

Investissez les 700 premiers € dans les fonds à faible risque et le reste dans le fonds Actionnariat :
 $(700€ \times 100\%) + (2012€ \times 35\%) = \mathbf{1\ 404\ €\ d'abondement\ brut\ pour\ 2\ 712\ €\ investis}$

• **Pour les plus audacieux, prêts à prendre un risque plus élevé sur le capital investi :**

Investissez tout dans le fonds Actionnariat :
 $(700€ \times 85\%) + (2312€ \times 35\%) = \mathbf{1\ 404\ €\ d'abondement\ brut\ pour\ 3\ 012\ €\ investis}$

Dans les 2 cas, **afin d'éviter l'imposition**, vous pourrez placer l'éventuel solde, sans abondement, sur les fonds à faible risque ou à risque plus élevé selon votre stratégie d'investissement.

Tranches de versement	Taux d'abondement selon les fonds				WESOP
	Monétaire	Energie Solidaire	Diversifié	Dynamique	Actionnariat
De 0 à 700 € <small>(10 € minimum par fond)</small>	100 %	100 %	100 %	100 %	85 %
Au-delà de 700 €	0 %	0 %	0 %	0 %	35 %
Limite d'abondement	700 €	700 €	700 €	700 €	1 404 €



Alternant(e)s : Si vous êtes en alternance depuis 3 mois à la date de l'appel à versement, vous pouvez investir dans le PEG. **Notre conseil :** placez votre argent dans le Fonds Monétaire, qui présente un risque faible.
 Ex. : si vous placez **700 €** dans ce fonds abondé à 100%, vous disposerez de 1400 € brut soit **1260 € net** environ après CSG/RDS à la fin de l'alternance (la cessation du contrat de travail étant un motif de déblocage anticipé) !

Les dates clés en 2022

- **21/03 au 19/04 :** Période de référence pour la fixation du prix de souscription de l'action (WESOP).
- **À partir du 12/04 :** Réception des courriers individuels.
- **20/04 :** Jour de fixation du prix de souscription de l'action.
- **Du 21/04 au 11/05 (17h) :** Placement de votre I&P dans le PEG et période de souscription au WESOP dans le fonds Actionnariat. Possibilité de Versement volontaire pour ceux qui veulent souscrire en plus.
- **11/05, 17h00 :** Dernier délai pour demander le paiement de l'I&P.
- **02/05 au 17/05 :** Choix de transfert de vos CP vers le CET.
- **02/05 au 02/06 :** Monétisation des jours de CET vers le PERECO (avec abondement) ou le PERO.
- **29/06 :** Versement de votre I&P sur votre bulletin de paie (pour ceux qui ont demandé le paiement).
- **01-02/07 :** Prélèvement de votre Versement volontaire sur votre compte bancaire.
- **06/07 :** Augmentation de capital.

